



Service : TECHNIQUES
JNV/MM/LD
N°AR-2021-091

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE N° AR-2021 EN DATE DU 15 Avril 2021
ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR RENOUVELLEMENT DE CONDUITE ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE
RUE JEAN JAURES DE L'INTERSECTION DE LA RUE OSCAR CARPENTIER A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA PAIX –
INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET DEPOT DE MATERIAUX.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **HYDRAM SAS 771 Rue du Faubourg-Rosult 59732 SAINT-AMAND –LES-EAUX** visant à obtenir **une prolongation** d'autorisation de voirie sur le domaine public **du 25 Mai 2021 au 04 Juin 2021** pour des travaux de renouvellement de conduite et branchement d'eau potable **Rue Jean Jaures de l'intersection de la rue Oscar Carpentier à l'intersection de l'avenue de la Paix 59770 MARLY.**

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté N° AR-2021-067 du 15 Avril 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° AR-2021-067 en date du 15 Avril 2021 est prolongé du 25 Mai au 04 Juin 2021.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 4 : La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 5 : Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **HYDRAM SAS**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 9: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **HYDRAM SAS**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à Marly, 19/05/2021

Pour le Maire

L'adjointe déléguée

Céline PLATEEL THUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Céline Plateel Thuin', written over the printed name.